

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Poste :

Un an. 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPPIRE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Janvier 1874.

Chronique générale.

La commission du budget continue ses efforts pour se mettre d'accord avec le ministère des finances et proposer des impôts nouveaux.

Le principal objet de sa dernière délibération a consisté dans la révision du cadastre.

On sait que les terres imposables sont classées en plusieurs catégories, suivant la nature des exploitations. Ce classement, aujourd'hui ancien, n'est plus en harmonie avec l'état actuel des cultures. Dans la majorité des cas, les nouvelles exploitations donnent des rendements très-supérieurs aux anciens et comporteraient une élévation des terres imposées aux catégories supérieures.

L'honorable M. Feray a proposé en conséquence d'édicter une loi qui ordonnerait un nouveau classement de toutes les terres. Il en espère un énorme accroissement dans le produit de l'impôt.

M. Mathieu-Bodet a reconnu l'importance des résultats financiers que donnerait une pareille mesure, mais il a contesté les moyens pratiques indiqués pour son application.

La discussion a fait éclore un système mixte qui, sans donner d'aussi grands résultats, pourrait soulager considérablement le budget et offrirait moins de difficultés pratiques.

La dernière classe du cadastre est destinée aux terres considérées comme improductives. Sans se livrer à un travail trop considérable, il serait possible à l'administration de constater quelles sont les anciennes terres improductives que les propriétaires ont mises aujourd'hui en rapport par la voie du défrichement.

Le seul fait de l'élévation de ces terres à la classe supérieure suffirait pour donner de grands résultats. Il suffirait pour cela d'annuler la disposition légale qui ne permet que tous les trente ans la révision de la répartition des contingents communaux.

Quant aux estimations, si elles étaient nécessaires, elles pourraient être faites, soit par une commission spéciale, soit par l'administration.

La commission de décentralisation a entendu le développement d'un nouveau projet présenté par M. de Chabrol en ce qui concerne l'électorat. Ce projet se résume dans les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. Il est dressé tous les ans, dans chaque commune, en même temps que la liste électorale, un état des contribuables portés au rôle des quatre contributions directes et des prestations évaluées en argent. Cet état comprend tous les contribuables, qu'ils soient ou non domiciliés ou électeurs dans la commune ; il est rédigé dans l'ordre des cotes, en commençant par les plus élevées.

« Art. 2. L'état ci-dessus est divisé en trois parties :

« La première comprend les contribuables qui paient, dans l'ordre indiqué, le premier tiers de la contribution totale de la

commune ; la seconde comprend les contribuables qui paient le second tiers ; la troisième, ceux qui paient le troisième tiers des impositions. Si la cote payée par un contribuable se trouve divisée entre deux tiers, le contribuable sera inscrit dans le tiers qui contiendra la plus grande partie de ses contributions.

« Art. 3. Les électeurs de la commune sont divisés en trois sections. La première section se compose de tous les électeurs inscrits sur l'état mentionné à l'article précédent, parmi les contribuables qui paient le premier tiers des impositions de la commune, et des mandataires des contribuables non électeurs compris dans la première partie du même état.

« La seconde section se compose des électeurs inscrits parmi ceux qui paient le second tiers des impositions, et des mandataires des contribuables non électeurs compris dans la seconde partie de l'état ci-dessus indiqué.

« Les mandataires doivent être électeurs dans la commune et munis d'une procuration régulière. Il n'est pas nécessaire qu'ils fassent eux-mêmes partie de la section dans laquelle ils exercent leur mandat.

« La troisième section se compose des électeurs inscrits parmi les contribuables qui paient le troisième tiers des impôts et des électeurs qui ne paient aucune contribution.

« Art. 4. Chaque section élit séparément un tiers des conseillers municipaux.

« Dans le cas où une section ne contient pas un nombre d'électeurs double du chiffre des conseillers municipaux qu'elle a le droit d'élire, les plus imposés de la section suivante lui sont adjoints en proportion suffisante pour atteindre ce nombre.

« Nul ne peut de son propre chef voter dans deux sections.

« Art. 5. Les électeurs de chaque section peuvent élire les conseillers qu'ils nomment parmi tous les électeurs de la commune, sans distinction de section. »

Ce projet a été combattu par M. Lucet, qui désire le maintien de l'état de choses actuel, et par M. Raudot qui veut le développement du système de l'adjonction des plus imposés.

La commission de décentralisation s'est ajournée à demain pour prendre une résolution sur ce projet.

On remarque beaucoup, à Versailles, les entretiens intimes et fréquents de M. Thiers avec M. Rouher ; l'ex-président paraît faire des avances aux bonapartistes.

Ce sont surtout les bonapartistes qui répandent les bruits de guerre prochaine avec l'Italie ; ils sont formellement démentis par notre ministère des affaires étrangères qui déclare qu'aucune complication nouvelle n'est survenue dans nos rapports avec le gouvernement italien.

En prévision de l'adoption du projet de loi sur les maires, ceux qui appartiennent au radicalisme font déjà leurs dispositions pour se retirer. Ils vont devenir les chefs de l'opposition dans leurs communes.

Le décret suivant, contresigné par M. de Broglie, a paru au *Journal officiel* :

« Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

« Vu la loi du 15 mars 1849, les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852, les lois des 10 avril et 2 mai 1871, et celle du 18 février 1873 ;

« Vu le décret du gouvernement de la défense nationale en date du 29 janvier 1871 et le décret du Président de la République en date du 2 avril 1873 portant convocation de divers collèges électoraux ;

« Attendu le décès de M. le vicomte de Rinoquesen, député du département du Pas-de-Calais, et de M. le duc de Marmier, député du département de la Haute-Saône,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. Les électeurs des départements du Pas-de-Calais et de la Haute-Saône sont convoqués pour le dimanche 8 février prochain, à l'effet de pourvoir aux sièges de député à l'Assemblée nationale, vacants dans ces départements.

« Art. 2. Les opérations électorales auront lieu suivant les formes déterminées par le décret du 2 avril 1873, ci-dessus visé. »

On a beaucoup remarqué la fermeté avec laquelle M. Buffet avait défendu mardi l'application du règlement. Moins maître de lui, ou possédant moins la connaissance des différentes dispositions réglementaires, un autre président eût été porté à consulter l'Assemblée sur l'application de ces dispositions, et « en meltant le règlement aux voix, » il eût augmenté le désordre. M. Buffet n'a eu besoin de faire appel à aucune autre autorité qu'à celle de son expérience et de l'autorité de son caractère pour imposer aux emportements passionnés des députés de la gauche le respect des règles protectrices de l'ordre parlementaire et de la dignité de l'Assemblée.

Le journal *l'Ordre* publie la note suivante au sujet de la lettre de l'impératrice à M^{gr} l'évêque de Troyes :

« A l'heure où elle nous écrivait sa lettre, l'impératrice ne connaissait pas la seconde décision de M^{gr} Ravinet. Il importe, en effet, de faire une distinction pour rétablir la vérité des faits. Le mercredi, Monseigneur avait répondu purement et simplement qu'il s'opposait à la célébration du service projeté ; le jeudi seulement, après en avoir délibéré avec ses conseillers, il fit dire qu'il tolérerait des messes basses, à la condition de ne pas envoyer de lettres d'invitation. »

Il résulte de cette note que M^{gr} l'évêque de Troyes a très-bien permis les messes, mais n'a pas voulu paraître s'associer à une démonstration politique.

C'est ce que nous avons dit, sans avoir besoin d'aucun renseignement, au sujet de la lettre que les pieux conseillers de l'impératrice ont eu le tort de lui demander.

Un arrêté du préfet de la Côte-d'Or interdit la vente sur la voie publique et dans les gares de chemin de fer du *Journal de Beaune*. Voici les considérants sur lesquels M. le préfet motive cette mesure :

Considérant que ces articles renferment les attaques les plus injustes et les plus acerbes contre la majorité conservatrice du pays, l'Assemblée nationale et le gouvernement ;

que des injures y sont prodiguées aux membres de la représentation nationale ; que les calomnies les plus perfides ne cessent d'être répandues sur les actes du gouvernement et de l'administration ; qu'on y relève des phrases et des expressions telles que les suivantes :

« Le vote de la loi sera un défi jeté à la France.

« La toquade du gouvernement depuis le 24 mai...

« L'impuissance radicale de l'Assemblée est donc matériellement constatée.

« Ce n'est que par des expédients chaque jour renouvelés que peut se maintenir le régime innommé auquel la France est momentanément soumise. »

« Nous comptons pour cette cause (l'établissement d'un gouvernement conservateur) l'année 1873, comme une année sinistre et détestable entre toutes.

« Puissent-ils (nos enfants) ne pas prendre en dégoût et en aversion le régime parlementaire et l'exercice de la liberté en voyant les excès où peuvent conduire la conception insensée d'un Parlement dictateur et les absurdités professées par les anciens partisans dévoyés et hallucinés du libéralisme autoritaire.

« Le succès des hommes d'ordre est représenté comme devant éteindre toute velléité d'indépendance et toute vie politique. La nation écrasée, abêtie, redevenue, comme au bon temps, un bétail soumis et indifférent à ses propres affaires, demandant seulement à ses maîtres la permission de vivre et de manger les restes de la table de ses augustes oppresseurs.

« Ce n'est pas en tuant toutes les libertés que l'on prépare l'avènement de la liberté... Mais ceux qui sèment l'ignorance et la compression récoltent nécessairement la haine et la dictature. Ils sont les premières victimes de leurs fautes ; ils n'emportent dans l'abîme qui les reçoit que la honte d'avoir provoqué leur propre chute et d'avoir été les bourreaux de leur pays, en même temps que les déserteurs de leur propre honneur et du drapeau glorieux dont ils semblaient devoir rester toujours les plus courageux défenseurs... « Un avenir prochain peut-être justifiera ces prévisions ; quelle que soit la violence de l'orage, la France survivra. »

Considérant que chaque jour le *Journal de Beaune* reproduit des extraits des articles les plus violents choisis dans les journaux français et étrangers hostiles à l'ordre politique établi, et qu'il les groupe avec habileté, de façon à exciter le plus possible à la haine et au mépris de l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale, du gouvernement, de la religion et des représentants du pouvoir légal ;

Considérant que la rédaction du *Journal de Beaune* n'a tenu aucun compte des avis officiels que l'administration départementale lui avait fait parvenir, pour l'engager à modifier les ardeurs de sa polémique, et qu'au contraire elle devient de plus en plus agressive.

D'après le *Salut public*, l'affaire du complot de Lyon pourra être portée dans quelques semaines devant le conseil de guerre de la 8^e division militaire ; l'instruction sera terminée dans peu de jours. Plusieurs des accusés sont sortis du secret auquel ils avaient été soumis. Les familles de ces détenus ont déjà choisi leurs défenseurs.

Nouvelles extérieures.

ANGLETERRE.

La princesse Béatrix, dernière fille de la reine Victoria, vient d'être fiancée au prince de Bultemberg, neveu du prince Louis de Hesse, qui lui-même a épousé une sœur aînée de la jeune fiancée.

ROME.

L'Agence Havas publie les dépêches suivantes :

Marseille, 15 janvier.

On mande de Rome, 15 janvier : Contrairement à la nouvelle donnée par diverses correspondances, le consistoire annoncé pour demain ne sera pas retardé par le changement survenu dans la situation politique de l'Espagne; mais le Pape ne préconisera qu'une partie des nouveaux évêques, les informations canoniques des autres n'étant pas terminées.

Le cardinal archevêque de Valence reparaitra bientôt pour l'Espagne.

Vienne, 15 janvier.

En présence de bruits contradictoires concernant de prétendues démarches faites de concert par les gouvernements catholiques auprès du Saint-Siège, au sujet d'une nouvelle constitution pour l'élection papale, nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'est nullement question ici de prendre part à de pareilles démarches.

Il y a quelque temps déjà, le cabinet de Vienne a fait des représentations fort peu équivoques contre toute modification de la constitution concernant l'élection du Pape jusqu'ici en vigueur au Vatican.

En même temps le cabinet de Vienne a appelé l'attention du Quirinal sur la nécessité de sauvegarder l'indépendance la plus absolue du futur conclave afin d'éviter les troubles qui, s'il en était autrement, pourraient en résulter pour le monde catholique.

PRUSSE.

Le roi Guillaume vient de faire distribuer à tous les généraux qui ont pris part à la campagne de France, une médaille en cuivre, portant, d'un côté, le portrait du roi avec les noms des généraux qui ont commandé un corps d'armée; de l'autre, l'image allégorique de la Prusse, entourée de deux figures de femmes, dont l'une tient une palme et l'autre une couronne.

On écrit de Berlin :

« Tous les journaux allemands s'occupent de la prétendue bulle papale. La Gazette de Cologne, honteuse comme un renard qu'une poule aurait pris, ne sait où donner de la tête. Dans son numéro d'avant-hier, elle balbutie quelques mots en réponse aux coups de foudre qui lui ont été administrés par la Germania, et dit que si la bulle n'est pas authentique, au moins elle ressemble beaucoup à l'original.

« La Germania, de son côté, complète ses renseignements et dit qu'à la cour du Vatican on savait, depuis trois mois, que l'ambassade prussienne cherchait un espion pour le charger de se procurer des documents intéressants; on était donc sur ses gardes et les papiers intéressants ont été mis en lieu sûr. Le Saint-Père, ainsi que le secrétaire des Brefs ont été prévenus des manœuvres de l'ambassade prussienne et avaient donné des ordres en conséquence.

« Mais, vu la fidélité éprouvée des habitants du Vatican, le noble mandataire de l'ambassade a dû avoir recours à un faux et a ainsi mystifié la diplomatie prussienne. Il était assisté dans cette œuvre par un individu d'origine française qui ne poursuivait dans cette affaire que l'unique but de pouvoir se moquer des Prussiens.

« Un autre journal berlinois, le Tagblatt, fait déjà entrevoir la probabilité d'une disgrâce de M. de Kuehler, ambassadeur prussien, dont la position serait compromise par les révélations de la feuille catholique. Cette éventualité est, du reste, fort improbable, vu l'étroite complicité qui lie ce diplomate à M. de Bismark.

« La Gazette de Francfort, qui a toujours le mot de la fin dans ces sortes d'affaires, dit qu'il serait curieux de voir si la politique allemande pourrait, cette fois, supporter « un poco più di luce » qu'à l'ordinaire. »

Assemblée nationale.

Séance du 15 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif à la nomination des maires et aux attributions de la police municipale.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis déclare retirer un contre-projet qu'il avait présenté et qui, modifié au besoin par la commission, aurait pu servir de loi municipale complète.

La commission ne s'y étant pas arrêtée, l'honorable membre s'incline, non sans regret, et en exprimant le désir que la loi en discussion aujourd'hui conserve un caractère essentiellement transitoire.

M. Chardon retire également un contre-projet qu'il avait présenté de concert avec M. Folliet.

M. Millaud développe sur l'article 1^{er} un amendement qu'il a présenté de concert avec M. Guyot. Cet amendement dispose que le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal, et que le maire, seul chargé de la police municipale, nomme et révoque les officiers et agents proposés à cette police. Ce sont là les principes que défendait la majorité de l'Assemblée, quand elle était libérale.

Admettre une limite de population au-delà de laquelle les maires cesseraient d'être élus, ce serait entraver le développement des villes. Ce n'est pas à dire qu'il faille séparer la commune de l'Etat. L'Etat et la commune ont leurs attributions respectives. Les ministres et les sous-secrétaires d'Etat actuels ont naguère défendu le principe de l'élection des maires; la commission de décentralisation s'est prononcée dans le même sens à l'occasion d'une proposition de M. le marquis d'Andelarre. C'était aussi l'opinion de M. le vice-président du conseil, et c'est encore l'opinion d'un grand nombre de monarchistes.

En Angleterre et en Suisse, les maires sont élus par le conseil municipal. Dans le système de la commission, l'Etat impose son fonctionnaire à la commune; dans le système de l'amendement, la commune prêterait son agent à l'Etat. On a cité des cas de désobéissance des maires aux préfets; mais est-ce toujours aux maires que la faute est imputable?

Le maire d'Angers a été révoqué pour avoir montré quelque sympathie au recteur destitué. On parle d'anarchie et de démagogie; ces terreurs sont vaines et ne justifient pas une législation dont le but est de mettre les maires à la discrétion du ministre de l'intérieur qui est trop loin, ou des préfets qui ne connaissent pas leur département.

La responsabilité ministérielle n'aura d'ailleurs presque jamais d'application en cette matière, et ce n'est pas par des lois comme celle-ci qu'on pourra conquérir la faveur du pays.

M. Praz-Paris dit qu'il a toujours soutenu le principe de la nomination des maires par le pouvoir exécutif.

La question a trop souvent été discutée avec passion: c'est surtout au point de vue de la raison politique qu'il convient de l'envisager.

Toucher à la centralisation, c'est compromettre notre sécurité intérieure et notre force extérieure. Le maire est un ressort essentiel de notre unité politique et administrative, et c'est surtout à ce point de vue qu'il faut prendre la question. Par ses attributions, le maire est avant tout l'agent du pouvoir central: en le rendant indépendant de ce pouvoir, on aboutirait au fédéralisme.

L'élection des maires correspond toujours aux époques troublées, et la nomination des maires par le pouvoir correspond aux gouvernements d'ordre et de durée.

Au point de vue de la liberté elle-même, le conseil municipal est plus libre avec un maire élu. Quant à l'indépendance du maire, elle a sa garantie dans le caractère et non dans les lois.

Le projet de la commission est bon; mais on ne peut en attendre tout le bien qu'il produirait sous un gouvernement définitif. On peut concevoir quelques appréhensions en présence des réserves habiles formulées par le vice-président du conseil au sujet du septennat du maréchal, et il eût été à désirer que la loi n'eût pas un caractère provisoire.

Enfin il est à craindre que la loi ne devienne une arme de parti. Le dernier mot appartiendra toujours à la souveraineté nationale, mais on peut y arriver avec ou sans catastrophe, selon l'habileté de ceux qui gouvernent.

M. Tolain a présenté un amendement qui tend, comme celui de M. Millaud, à ce que les maires soient nommés par les conseils municipaux dans toutes les communes sans exception.

L'orateur croit qu'il y a un péril dans l'hostilité qui existe entre le pays et le gouvernement; mais ce n'est pas là le péril dont on parle habituellement. Quant au prétendu péril social qu'on invoque sans cesse, on ne peut soutenir qu'il existe dans un pays qui a montré tant de calme en présence des tentatives de restauration monarchique.

L'ordre social en France repose sur les principes de 1789; personne ne songe à détruire la société née de la révolution, personne sinon ceux qui voudraient garder le pouvoir pour fixer les destinées de la France entre les mains d'une sorte de caste ou d'aristocratie nouvelle. Mais cette coalition de partis rivaux est impuissante à formuler une politique. Ce qu'elle redoute dans l'élection des maires, c'est le gouvernement du pays par le pays.

C'est la République qui permet au salarié d'espérer, dans la mesure du possible, l'amélioration progressive de son sort sans favoriser l'antagonisme des classes; ses adversaires sont ceux qui sentent bien que le jour où elle serait définitivement constituée, ils ne représenteraient plus dans le pays que leurs passions et leurs intérêts. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Clapier, rapporteur, dit que le projet de loi répond, en effet, non pas à des nécessités ministérielles, mais à des nécessités politiques et sociales. En constituant le pouvoir septennal du maréchal, l'Assemblée a écarté les compétitions à la magistrature suprême; mais ce n'est pas tout.

Il faut que tout gouvernement soit respecté et obéi, et surtout un gouvernement où l'idée démocratique a pris une grande part. La démocratie a pris un développement infini et sa grande forteresse est le pouvoir municipal; c'est de là qu'elle veut battre en brèche la société.

Sous le Gouvernement de la défense nationale, c'était le pouvoir communal qui s'insurgeait contre l'autorité centrale. Le programme de ces sortes de ligues consiste dans la destitution des fonctionnaires de tout ordre, dans la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat.

M. Gambetta dit que le Gouvernement de la défense nationale a dissous ces ligues et condamné leurs doctrines.

M. le rapporteur reconnaît que M. Gambetta déssavoue ces doctrines quand il est au pouvoir, sauf à en accepter le concours quand il est dans l'opposition. (Bruit.)

L'exagération du système municipal conduit au désordre général; il faut donc donner au gouvernement les moyens de contenir la démocratie. Actuellement il ne dispose que des préfets, dont l'autorité est bien restreinte, et qui se trouvent en présence de plusieurs centaines de maires parfaitement indépendants.

Le maire est un personnage considérable dont on rencontre l'action à chaque pas; il est l'œil et le bras de l'administration, et l'administration ne le connaît pas.

La loi donnera au gouvernement sur ces maires une autorité légitime, et rendra aux maires eux-mêmes leur indépendance vis-à-vis du conseil municipal.

On a parlé du rétablissement des candidatures officielles. Mais n'y a-t-il pas des candidatures officielles dans le parti qui les critique si fort?

La loi rendra aux électeurs un peu de cette indépendance et de cette spontanéité qui leur font trop souvent défaut. (Applaudissements à droite.)

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Eymard Duvernoy demande la remise à demain de la discussion d'un amendement qu'il a présenté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous sommes heureux d'annoncer que le programme du concert de lundi sera augmenté de deux nouveaux morceaux.

M. LEGENISEL, premier violoncelle solo de l'Opéra-Comique, donnera la romance de l'Eclair, d'Halévy, et la Berceuse, de Weber.

Les assises de Maine-et-Loire, pour le premier trimestre de 1874, ouvriront à Angers, le lundi 2 février, sous la présidence de M. Genèvey, conseiller.

Voici les noms des jurés de notre arrondissement appelés à siéger dans cette session :

MM.

Bruas, Charles, maire et conseiller général à Brain-sur-Allonnes.

Amiot, Armand-Alexandre, négociant à Saumur.

Courant, René, marchand à Cléré.

Duvau, Louis, négociant à Varrains. Dans la liste, nous remarquons aussi les noms suivants, qui appartiennent à l'arrondissement de Baugé :

MM.

Duchâtel, Charles, percepteur à Vernantes.

Perdriau, Jacques-Narcisse, percepteur à Longué.

Denet, Eugène, propriétaire à Longué.

Drouet, Jean-François, propriétaire à Longué.

Classe de 1873.

Liste de jeunes gens faisant partie du prochain tirage et dont les parents sont domiciliés dans la commune de Saumur.

SAUMUR (SUD).

Alzon, Alphonse-Ernest, garçon boucher, né à Saumur.

Arnold, Jean-Baptiste, photographe, né à Soultz (Haut-Rhin).

Bloudeau, Georges-Jacques-Auguste, charcutier, né à Saint-Lambert-des-Levés.

Brillouin, René, mécanicien, né à Mériquac (Gironde).

Boudent, Henri-Louis-Joseph-Marie, professeur, né à Saumur.

Brard, René, domestique, né à Saumur.

Boisauvert, Alexis-François, sculpteur sur ivoire, né à Saumur.

Cassegrain, Paul, couvreur, né à Saumur.

Chesneau, Camille-René, sculpteur sur ivoire, né à Saumur.

Cordier, Eugène-Georges, né à Colmar (Haut-Rhin), engagé volontaire, maréchal-des-logis au 10^e hussards.

Cocau, Alexis, cordonnier, né à Saumur.

Chollet, Louis-Maximilien, tailleur de pierres, né à Saumur.

Ducamp, Charles-René, avocat, né à Saumur.

Dangles, Henri-Victor-Amand, dessinateur, né à Saumur.

Degen, Auguste-Constantin, boulanger, né à Bon-neuil-Matours (Vienne).

Dulon, Toussaint-Camille, serrurier, né à Saumur.

Duballet, Ernest, charbon, né à Saumur.

Girard, Gabriel, employé de commerce, né à Saumur.

Girault, Adolphe, boulanger, né à Vihiers.

Guillois, Charles-Adolphe, instituteur, né à Saumur.

Girard, Félix-André, employé de commerce, né à Nantes.

Gouby, Michel, jardinier, né à Saumur.

Gabiller, Narcisse, champagniseur, né à Saumur.

Guillemé, Isidore, menuisier, né à Saumur.

Hatin, Léon-Antoine, né à Saumur, engagé volontaire un an, à Angers.

Huet, Emile, cultivateur, né à Saumur.

Hioring, Georges, serrurier, né à Saumur.

Hériaux, Auguste-Victor, tonnelier, né à Saumur.

Janezowski, Charles-Elie, peintre en bâtiment, né à Saumur.

Lambert, Ferdinand, cuisinier, né à Saumur.

Lebeau, Théophile, tourneur en chaises, né à Fontevraud.

Mexme, Eugène-Louis, employé de commerce, né à Saumur.

Murier, Joseph, né à Saumur, engagé volontaire 5 ans, 4^e zouaves, à Cherchell (province d'Alger).

Mathélie, Fernand-Jacques-Charles-Pierre-Maria, employé de banque, né aux Sables-d'Olonne.

Mollay, Benjamin-Constant, cultivateur, né à Saumur.

Meunier, Casimir-Alfred, peintre en bâtiment, né à Saumur.

Méon, Edouard-Joseph, cordonnier, né à Saumur.

Neveu, Elie-Georges, ferblantier, né à Saumur.

Ory, Théophile-Léon, tonnelier, né à Brain-sur-Allonnes.

Pannier, Alfred-Louis, meunier, né à Saumur.

Pilot, Alexandre, ferblantier, né à Saumur.

Perare, Paul-Victor, tapissier, né à Saumur.

Perreau, Emile-Armand, employé de commerce, né à Saumur.

Papin, Hippolyte, ferblantier, né à Saumur.

Pallez, Pierre-Emile, peintre sur verre, né à Metz.

Pitois, Charles-Jules, sculpteur sur ivoire, né à Saumur.

Piau, Adolphe-Jules, imprimeur, né à Saumur.

Segondy, Henri-Louis, bijoutier, né à Paris.

Siroteau, Eugène, né à Saumur, engagé volontaire, 10^e chasseurs à cheval.

Terrien, Edouard-Henri, bijoutier, né à Saumur.

Touet, Henri, peintre en bâtiment, né à Saumur.

Voelcker, François-Xavier, photographe, né à Guebwiller (Haut-Rhin).

Viali, Jacques-Gustave-Joseph, né à Paris, engagé volontaire 3 ans, maréchal-des-logis, 17^e d'artillerie.

SAUMUR (NORD-EST).

D'huilolon, Henri, né à Saumur, engagé volontaire, 3^e zouaves.

Dupuis, Germain-Alfred, jardinier, né à Bourgueil, engagé volontaire, 1^{er} zouaves (disparu), 1871.

Baraillé, Jean-Firmin, ébéniste, né à Beaumont (Tarn-et-Garonne).

Bruneau, Joseph, né à Saumur, engagé volontaire, 5 ans, 1^{er} zouaves.

Bidault, Jules, employé de commerce, né au Gué-Deniau (Maine-et-Loire).

Guénault, Amédée, fabricant de chandelles, né à Loudun.

Germond, Eugène-Marie, terrassier, né à Beaumont.

Joulain, Charles-François, tonnelier, né à Diétré.

SAUMUR (NORD-OUEST).

Leroux, Adolphe, charretier, né à Saumur. Posson, Félix-Joseph, meunier, né à Noyant.

Les jeunes gens qui ne sont pas compris dans cette liste, et qui ont domicile à Saumur, sont priés de se faire inscrire à la Mairie.

Conformément au décret du 22 décembre, qui réorganise les directions du génie militaire, voici, pour la région de l'Ouest, la répartition des circonscriptions :

- 6° direction, au Mans. — Sarthe, Eure-et-Loire, Orne, Mayenne.
9° corps. — 43° direction, à Tours. — Indre-et-Loire, Indre, Vienne, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire.
10° corps. — 44° direction, à Rennes. — Ille-et-Vilaine, Manche, Côtes-du-Nord.
11° corps. — 45° direction, à Nantes. — Loire-Inférieure, Vendée, Morbihan (arrondissements de Vannes, de Ploërmel, de Pontivy, cantons de Quiberon, d'Auray, de Belz et de Pluvigner dans l'arrondissement de Lorient).

Sont nommés à ces directions : Au Mans, le colonel Prévost ; à Tours, le lieutenant-colonel Lévy ; à Rennes, le colonel Tézéus ; à Nantes, le colonel de Brévans.

Tribunal de Commerce DE SAUMUR.

Renouvellement partiel de 1873.

CONVOCAION DES ELECTEURS.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la loi du 21 décembre 1871, relative à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce, et le livre IV, titre 1er du code de Commerce ;

Vu le décret du 6 octobre 1809 et la loi du 3 mars 1840 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de la justice du 5 janvier 1872 ;

Vu les procès-verbaux des élections des membres du Tribunal de Commerce de Saumur, en date des 25 février et 3 mars 1872 ;

Vu la loi du 5 décembre 1872 ;

Vu la liste des électeurs de l'arrondissement de Saumur, appelés à élire les membres du Tribunal de Commerce de Saumur, arrêtée le 6 décembre 1873 par la commission spéciale instituée en vertu de l'art. 619 du code de commerce modifié ;

ARRÊTONS :

Art. 1er. L'assemblée des électeurs de l'arrondissement de Saumur, inscrits sur la liste sus-visée, se réunira à Saumur, sous la présidence de M. le Maire de cette ville, le dimanche 18 janvier 1874, dans le local du Tribunal de Commerce, à l'effet de procéder au renouvellement des membres dudit Tribunal dont les pouvoirs expirent cette année, savoir :

MM. GRATIEN et MULOT, juges, LEMOINE et BRIÈRE, suppléants, ainsi qu'au remplacement de M. MEGRET, juge-suppléant, démissionnaire.

Les opérations électorales auront lieu aux heures et dans l'ordre ci-après indiqués :

1. Election des Juges. Le scrutin pour l'élection des Juges sera ouvert à 11 heures du matin et clos à 1 heure.

2. Election des Suppléants. Le scrutin pour l'élection des Suppléants sera ouvert à 2 heures et clos à 4 heures.

M. le président de l'assemblée électorale sera assisté de quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 2. Sont éligibles aux fonctions de juge ou de suppléant, tout commerçant, directeur de compagnie anonyme de commerce, de finances et d'industrie, agent de change, capitaine au long cours et maître au cabotage, porté sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrit, s'il est âgé de trente ans, s'il est domicilié à la patente depuis cinq ans et s'il est domicilié au moment de l'élection dans le ressort du Tribunal. Les anciens commerçants et agents de change seront également éligibles s'ils ont exercé leur commerce pendant le même temps.

Art. 3. Nul ne pourra être nommé juge s'il n'a été suppléant.

Art. 4. L'élection sera faite au scrutin de liste.

Art. 5. Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin était nécessaire, il aurait lieu, sans nouvelle convocation, le dimanche suivant 25 janvier, à midi. A ce second tour, la majorité relative sera suffisante.

Art. 6. Le procès-verbal des opérations de l'assemblée sera dressé en triple expédition, et M. le président du bureau nous en transmettra un exemplaire et un autre à M. le procureur général ; le troisième sera déposé au greffe dudit tribunal. Ce procès-verbal indiquera l'âge et le domicile des candidats élus, leur profession et le temps depuis lequel ils sont inscrits à la patente.

Tout électeur pourra, dans les cinq jours après l'élection, attaquer les opérations devant la Cour d'Appel d'Angers, qui statuera sommairement et sans frais.

Art. 7. Les électeurs recevront une lettre de convocation qui leur servira de carte d'entrée au collège. Cette lettre leur sera remise trois jours au

moins à l'avance, par l'intermédiaire de MM. les Maires de leur résidence.

Art. 8. M. le maire de Saumur et M. le président du Tribunal de Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes de l'arrondissement de Saumur.

Fait en préfecture, à Angers, le 30 décembre 1873.

Le Préfet, J. MERLET.

Depuis quinze jours, une révolution s'opère dans la boulangerie de Saint-Calais (Sarthe).

Deux disciples de saint Honoré s'étant pris de querelle, il fallut vider la question devant M. le juge de paix, et l'un d'eux fut condamné à verser à l'autre une somme de 400 fr. pour outrages, à la grande joie de tous ses confrères. M. V..., condamné et pas content, leur dit ceci : « Vous m'avez fait condamner à 400 fr. ; eh bien ! dès demain jeudi, je ferai publier le pain à 2 fr. 50, c'est-à-dire à 30 c. au-dessous de la taxe officielle, et je rattrapperai mes 400 fr. » A cette nouvelle, grande rumeur parmi les boulangers, car ces messieurs s'entendent à merveille ; ils envoyèrent une députation auprès de M. V..., qui fut inflexible. Tous les habitants se mirent de son côté et forcèrent ainsi les boulangers à baisser le prix du pain. Si bien qu'aujourd'hui la taxe officielle est à 2 fr. 52 et chez M. Villoteau à 2 fr. 40. Les autres boulangers le vendent encore 2 fr. 45 et 2 fr. 50.

Nous nous sommes laissé dire que ces derniers allaient vendre le pain de 6 kilos 2 fr. Qu'ils commencent, M. Villoteau les suivra ; la perte ne sera pas de son côté, car depuis cette affaire les 400 fr. sont retournés dans sa poche et sa clientèle s'est augmentée.

Théâtre de Saumur.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la rentrée de la troupe de M. Chantilly aura lieu demain dimanche. Espérons que le public saumurois voudra prouver sa sympathie au directeur et aux artistes en assistant à cette première représentation, qui sera ainsi composée :

Les Pirates de la Savane,

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 6 tableaux, dont un prologue, par MM. Anicet Bourgeois et Dugué.

Les Deux Divorces, vaudeville en un acte.

M. CHANTILLY jouera dans les deux pièces.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 1/2 ; on commencera à 7 h.

Lundi 19 janvier 1874,

FÊTE DE CHARITÉ

DONNÉE PAR

La Musique municipale de Saumur,

Avec le concours de :

Mlle Monnier, élève de Wartell, première chanteuse du Théâtre-Lyrique, premier prix du Conservatoire de Paris ; M. Closon, premier violon solo du théâtre d'Angers ; Mlle Mercier, Mlle Camille BERSOULLE et plusieurs Amateurs de la ville.

Programme de la Soirée :

PREMIÈRE PARTIE.

1° Béatrice, fantaisie sur l'opéra de Bellini, de E. Marie, exécutée par la musique municipale.

2° Fleur du passé, fantaisie de Moret, pour violon, par M. Closon.

3° Air de la Favorite, de Donizetti, chanté par Mlle Monnier.

4° Le Rêve d'Ariel, morceau de piano, de Prudent, par Mlle Bersoullé.

5° Quintette de Boccherini, par M. Closon et les amateurs de la ville.

DEUXIÈME PARTIE.

1° Les Noces de Jeannette, de Victor Massé, arrangées par Brunet, exécutées par la musique municipale.

2° L'Exilé, solo de violon, de Lamie, par M. Closon.

3° Arioso du Prophète, de Meyerbeer, chanté par Mlle Monnier.

4° Guillaume Tell, arrangé par Ascher, pour deux pianos, par Mlle Mercier et Mlle Bersoullé.

5° Folle nuit, valse de Flaminio, arrangée pour la musique municipale par V. M.

6° Cavatine de Semiramis, de Rossini, chantée par Mlle Monnier.

Mlle Mercier tiendra le piano pour les accompagnements.

Faits divers.

Le Courrier de l'Ouest, d'Alençon, annonce que la banque agricole d'Etrépagny a suspendu ses paiements, et son gérant, M. Raffy, conseiller d'arrondissement et ancien maire d'Etrépagny, a disparu le 4 janvier, laissant un déficit qu'on estime de 800,000 fr. à un million.

On annonce de Mantès qu'un banquier, M. Renaud, maire de Mantès, vient de déposer son bilan. Il laisse un passif considérable ; on parle de plus d'un million. Un grand nombre de petits rentiers vont se trouver atteints dans leur fortune par ce sinistre financier.

LES ENFANTS DE TROUPE.

S'il est une statistique intéressante, c'est bien celle des enfants de troupe, que nous empruntons à la Petite Presse :

L'armée française compte dans ses rangs 5,572 enfants qu'elle élève, qu'elle nourrit, qu'elle instruit, et qui, s'il prenait fantaisie au ministre de la guerre de les réunir, formeraient une petite armée en miniature, composée de toutes les armes et réduction proportionnelle de la grande armée, sa mère.

Les enfants de troupe, en effet, comptent dans chaque corps, ils font partie intégrante des régiments ; ils en sont l'avenir comme la légende du drapeau en est le passé.

Voici, par arme, la décomposition du chiffre de 5,572 énoncé ci-dessus :

Cavalerie, 874 ; ligne, 4,367 ; corps étrangers, 124.

L'enfant de troupe n'est forcé de quitter le régiment ou de contracter un engagement volontaire qu'à l'âge de dix-huit ans. Il a une petite tenue très-simple, mais il ne faut pas croire pour cela qu'il soit moins apte au service militaire.

Dès que ces enfants atteignent l'âge de quatorze ans, ils doivent travailler soit dans un des ateliers ouvriers du corps, soit dans les bureaux des comptables, ou faire le service de musicien ou de tambour, ce qui n'empêche pas quelques-uns d'entre eux d'arriver à l'épaulette par le chemin de Saint-Cyr et même de l'Ecole polytechnique.

L'Iron nous apprend qu'un Américain a émis l'idée que des bouées flottantes devraient être mouillées sur le parcours des câbles sous-marins et mises en communication avec ces câbles. De la sorte, un navire en détresse pourrait, en envoyant une embarcation à une de ces bouées, lancer une dépêche au rivage le plus voisin du lieu où il se trouverait pour demander du secours.

On raconte un événement assez singulier qui s'est produit tout récemment à New-York :

Le petit théâtre de marionnettes Patry était en feu ; au premier signal d'alarme, deux compagnies de pompiers accoururent sur les lieux, zèle louable qui n'a pas tardé à dégénérer en conflit. La 6° compagnie a prétendu que la maison incendiée était dans sa circonscription, et que, conséquemment, la 44° n'avait pas le droit de jeter une goutte d'eau sur le feu. La 44° a fait valoir les mêmes prétentions, et l'on en est venu aux mains. Pendant ce temps-là, les toitures s'effondraient, les planchers craquaient et le feu faisait des progrès rapides.

Arrivent des policemen qui séparent les pompiers et les conduisent au poste comme perturbateurs de la tranquillité publique. Inutile de vous dire que le malheureux théâtre a brûlé de fond en comble.

La 6° compagnie a intenté un procès à la 44°, afin de faire décider que l'immeuble incendié appartenait à sa circonscription : c'est très-consolant pour le propriétaire du théâtre détruit.

DANGER DES BALLONS. — Les ballons que les enfants s'amuse à faire voltiger en les tenant captifs à l'aide d'un fil peuvent être quelquefois l'occasion de terribles accidents.

Avant-hier, un marchand de ces jouets

parcourait le Prado, à Marseille, avec une pyramide de ballons rouges derrière le dos.

Un de ces aérostats ayant effleuré le cigare d'un fumeur, ce simple contact suffit pour déterminer une effroyable explosion, qui projeta violemment le marchand sur le trottoir la face contre terre.

Il a dû être transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Un chasseur d'Afrique de passage à Marseille, le sieur Castex, a été également blessé, mais sans gravité, à la joue.

Dernières Nouvelles.

La commission constitutionnelle s'est réunie hier, sous la présidence de M. Babinet.

M. Cézanne examine la question de domicile, plus difficile à résoudre que celle de l'âge électoral.

Il ne s'agit pas seulement de faire l'élimination de certaines catégories d'électeurs.

Les exclusions sont l'occasion d'irritations souvent dangereuses. Si on adopte le système de trois catégories, il devient inutile de chercher d'autres garanties.

Il faut être très-sévère si le suffrage universel reste direct.

Le projet Dufaure admet que tout Français est électeur de droit dans sa commune.

Il faut se préoccuper des nomades, mais il ne faut pas exagérer la durée du domicile ; deux ans suffisent.

M. Cézanne ne repousse pas l'idée d'abréger cette durée. Quant aux circonscriptions, il faudrait dans leur préparation chercher à établir un certain équilibre.

M. Paris. — Le domicile électoral est la résidence habituelle de l'électeur, là il a fait ses preuves de capacité et de moralité.

Tout électeur doit avoir un domicile établi, et à son défaut on pourrait prendre pour le fixer le lieu où il a satisfait au tirage au sort.

Celui qui voudrait bénéficier de cette concession devrait en faire une déclaration expresse.

En dehors de ce domicile exceptionnel, deux ans de résidence continue dans la même commune seraient suffisants.

M. Lucien Brun. — La durée du domicile garanti, en matière communale, la moralité de l'électeur, son aptitude électorale.

Il n'en est pas de même en matière politique. Ce qui garantit la compétence de l'électeur, c'est le vote par circonscription.

M. Dufaure. — Le projet que j'ai présenté, et où je demande deux ans de domicile, a été examiné par le ministère de M. Thiers.

La loi militaire a entraîné la fixation de l'âge électoral à 25 ans.

Nous avons accepté que la question de domicile est l'idée fondamentale de la représentation nationale, et que chaque député est le représentant de la France entière.

Il importe à la moralité du suffrage universel que chaque électeur soit connu dans la commune où il vote.

Un an de séjour pourrait suffire dans les campagnes.

Dans les grandes villes, il nous paraît sage d'établir pour toute la France une même règle, et de fixer la durée du domicile à 2 ans.

Quant aux preuves du domicile, je défendrai en temps opportun le projet que j'ai proposé.

M. Tallon est d'avis que deux ans de domicile suffisent.

M. Vingtain croit que le lieu de domicile électoral est préjudiciable de la durée du domicile ordinaire.

M. Lambert Sainte-Croix pense que les questions de durée et de constation du domicile pourraient être séparées.

Il se rattache à l'idée du domicile de trois ans, avec une cote personnelle, plus la preuve d'une présence continue dans la commune.

M. Laboulaye soutient le domicile d'un an.

M. Paris dépose un projet d'après lequel le domicile électoral sera de droit dans la commune où le citoyen réside habituellement. La durée serait de deux ans.

L'électeur voterait au lieu où il a tiré au sort si, dans le premier mois de l'année, il en fait la déclaration.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Comédie-Française : scène dernière de Jean de Thommeray, comédie de MM. Emile Augier et Jules Sandeau ; portrait de M. François-Victor Hugo ; le combat de Calella en Catalogne ; le village de Bethléem et ses environs ; la sainte Vierge et l'enfant Jésus, d'après le tableau de Paul Delaroche ; M. Louis de Loménie, de l'Académie française ; Versailles : départ de pigeons voyageurs pour le service de la presse ; Don Carlos et ses aides-de-camp ; revue comique du mois, par Cham (douze gravures) ; pavillon oriental à l'exposition de Vienne. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustré offre en ce moment à ses souscripteurs deux magnifiques primes gratuites, sur lesquelles nous devons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant journal, on aura droit à l'un des deux ouvrages illustrés suivants : ou le JOURNAL D'UN HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le DROIT CHEMIN, du même auteur. On a sou-

vent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont l'un a été couronné par l'Académie française, devraient se trouver dans toutes les familles. Il n'est pas de lecture plus saine, plus moralisante, plus remplie de charme et de pures émotions.

Les deux volumes contiennent de très-remarquables illustrations d'Adrien Marie et de Georges Fath. L'exécution typographique et artistique est encore rehaussée par de riches reliures avec fers spéciaux or et noir, titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions des autres primes présentées au choix des abonnés de l'Univers illustré, sera adressé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration, 3, rue Auber.

Le quarante-unième volume du Magasin pittoresque est en vente, ainsi que la nouvelle édition de l'Histoire de France illustrée, par MM. Bordier et Charton, et la collection en quatre volumes des Voyageurs anciens et modernes. Dans ces trois ouvrages, la gravure, représentation fidèle des événements, des arts, des progrès de la science et de l'industrie, a une valeur égale à celle du texte pour l'intérêt et pour la sincérité.

LA C^e FRANÇAISE

VEND SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 fr. le 1/2 kilogramme,

ET SON

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000

cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., dont extrait.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'exces de jeunesse.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58	10	»	»	20	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	»	5
4 1/2 % Jouis. mars.	84	»	»	»	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	845	»	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	»	»	Crédit Mobilier	303	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	540	»	»	»	»
Emprunt 1872	93	25	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	»	»
— libéré	93	25	»	»	»	Est, jouissance nov.	496	25	»	»	25
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	895	»	»	»	7
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	428	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	593	50	»	»	»
— 1865, 4 %	453	75	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1016	25	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	288	75	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	845	»	»	»	2
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4175	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. j. juillet.	903	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz,	720	»	»	»	3
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	445	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	75	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	262	50	»	»	»						

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus.			
9 — 02 — — — omnibus.			
1 — 33 — — — soir, omnibus.			
4 — 13 — — — express.			
7 — 27 — — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — — omnibus.			
9 — 50 — — — express.			
12 — 38 — — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — — —			
10 — 30 — — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA FERME DE LA GIRAUDIÈRE

Située communes de Montreuil-Bellay et de Saint-Martin-de-Sanzay.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés et vignes, d'une contenance de trente hectares environ.

Détail facile. S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (22)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE

A Grandfonds, communes de Brézé et d'Épiéds.

Comprenant maison d'habitation et d'exploitation, et 10 hectares de terres et vignes (premier cru de Brézé).

Facilités de paiement. S'adresser, soit à M. EPOUDRY, propriétaire à Brézé, soit à M^e ROBINEAU. (19)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs.

UNE PETITE CLOSERIE

Située à la Rompue, commune de Saint-Lambert-des-Levés.

Cette propriété comprend : logements d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et ouche ; le tout dans un tenant, d'une contenance de 88 ares environ.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M. LEGEARD-ALZON, qui habite la maison. (14)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Grande cour, écurie, remise.

Située à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 9, à l'angle de la rue de la Porte-Neuve, occupée par M^{me} veuve Gruau.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire, ou à M^{me} veuve CAMAIN, propriétaire, rue Daillé, à Saumur. (6)

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

A VENDRE

EN DÉTAIL,

COTRETS DE CHÈNE

première qualité.

S'adresser à M. GALLÉ, boisselier à Turquant. (10)

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (446)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Très-beau plant de vigne rouge ou vidés de trois ans.

S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALET, rue de Bordeaux. (21)

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.

S'adresser au bureau du journal.

M. BERNARD, ancien vétérinaire en 1^{er} et professeur de maréchalerie à l'École de cavalerie, a l'honneur d'informer le public qu'il fixe sa résidence à Saumur et qu'il offre ses services aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

Visites et consultations tous les samedis, Grand'Rue, n^o 73, au coin de la rue des Moulins. (10)

UN HOMME MARIÉ demande une place de garde.

S'adresser au bureau du journal.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible ; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840. Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris. 16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrauld (Maine-et-Loire). (555)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnel ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.